

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS





# Règlement Championnat Interdépartemental Jeunes de Bourgogne 4 et 5 février 2023

Samedi 4 Février	Pointage	De 9h00 à 10h00
	Ronde 1	10h30
	Ronde 2	13h30
	Ronde 3	16h00
Dimanche 5 Février	Ronde 4	8h30
	Ronde 5	11h00
	Ronde 6	14h00
	Remise des prix	16h30

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît elle sera tranchée sur le champ par la Commission d'Organisation en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

## **Article I. CONDITIONS GENERALES**

# I.1. Généralités

Les Championnats interdépartementaux de Bourgogne des Jeunes sont organisés chaque année et sont qualificatifs pour le Championnat de France Jeunes. Peuvent y participer les joueurs licenciés A dans un club de la ZID. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la FFE et être qualifiés par les Championnats départementaux appartenant à la ZID ou être qualifiés d'office.

# **I.2.** Organisation

La Ligue confie l'organisation à un club désigné après appel à candidature et qui est tenu de respecter le cahier des charges. Si le club ne le respectait pas alors ses candidatures ne seraient plus retenues pour d'autres organisations de compétitions proposées par la Ligue.

Le Championnat Jeunes de la ZID Bourgogne se tiendra les 4 et 5 février 2023 à la salle des fêtes de Bonnencontre 21250 BONNENCONTRE.

#### **I.3.** Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois regroupant les catégories « Féminines » et « Mixte » d'une même tranche d'âge (U8F et U8 jusqu'à U16F et U16), ainsi qu'un tournoi Cadets/Juniors regroupant les catégories U18F, U18, U20F et U20.

Dans chaque catégorie sont décernés les titres de Champion·ne et Vice-champion·ne de ZID. Une fille qui gagne son tournoi obtient le titre mixte **et** le titre féminin.

En cas de qualification pour le championnat de France en catégorie mixte et en catégorie féminine, les joueuses devront faire le choix d'une qualification pour l'une des deux catégories immédiatement après la fin du tournoi.

Les titres de champions U18F, U18, U20F et U20 ne pourront être décernés qu'aux joueurs ayant participé au tournoi Cadets/Juniors.

# I.4. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournois de six rondes.

Les appariements doivent se faire au système Suisse. Si celui-ci n'est pas réalisable en fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi on passera en système Toutes Rondes, puis si nécessaire au système Toutes Rondes en double ronde.

#### **Article II. PARTICIPATION**

#### **II.1.** Qualification

Les Championnats de la ZID Bourgogne U18F, U18, U20F et U20 sont ouverts à tout joueur appartenant à la catégorie d'âge en question sans qualification préalable.

Les autres championnats de la ZID Bourgogne (U8, U10, U12, U14, U16 et leurs homologues féminins) sont réservés aux joueurs qui se sont qualifiés par les phases départementales.

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

# **II.2.** <u>Droits d'inscription</u>

Les droits d'inscription pour tous les Championnats s'élèvent à 5 euros par joueur. L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs et de les transmettre à la Ligue en fin de Championnat.

# II.3. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié, le repêchage doit être privilégié. Un joueur sera remplacé par un autre joueur issu du Championnat départemental correspondant. Les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà de 2 joueurs par département.

#### Article III. Tournoi

#### **III.1.** Règles et Cadence

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du championnat sont applicables à tous les tournois.

Dans toutes les catégories, les parties se jouent à la cadence de 50min+10s/cp.

(Par conséquent, les parties des joueurs ayant un classement supérieur à 1800 F ne sont pas comptabilisées pour leur Elo.)

La nulle par consentement mutuel est interdite avant le 30 ème coup.

#### III.2. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points. En cas d'ex æquo, pour l'attribution des titres de Champion(ne)s de Bourgogne ou de Franche-Comté et des places qualificatives au Championnat de France, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- Système Suisse : 1) le Buchholz tronqué 2) le Bulchholz 3) la performance.
- Toutes rondes: 1) le Sonneborn Berger 2) la performance.

Il n'y aura pas de matchs de départage. Le classement de la grille américaine ou Berger sera retenu.

# Article IV. Arbitrage

# **IV.1.** Choix des arbitres

La Ligue gère l'appel d'offre pour les arbitres qui présenteront un devis, elle prendra en charge les frais. Le président du club organisateur valide le choix des arbitres retenus.

#### **IV.2.** Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'Appel dont la composition sera affichée sur place. En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation écrite a posteriori.

# Article V. Participation aux Championnats de France Jeunes

Les joueurs et joueuses qualifié(e)s au Championnat de France Jeunes mais ne participant pas à celui-ci doivent avertir dès que possible le responsable des Jeunes de la Ligue afin qu'il puisse repêcher d'autres joueurs. Ne peuvent être repêchés que des joueurs et joueuses ayant participé aux Championnats interdépartementaux et cela exclusivement dans l'ordre du classement établi comme indiqué en l'article III.2. Aucune autre demande de repêchage ne sera acceptée.

Tableau des quotas de qualification :

QUALIFICATIONS	FILLES	MIXTES
U8	2	3
U10	2	2
U12	2	2
U14	1	2
U16	2	3

# Article VI. Dispositions particulières

# **VI.1.** Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- La détention d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs...) est interdite dans la salle de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu (une salle est prévue à cet effet). Il est interdit aux joueurs d'aller en salle d'analyse pendant leur partie.
- La vente de littérature échiquéenne est interdite dans la salle de jeu. Elle peut l'être en dehors sous la responsabilité de l'organisateur.
- Il est recommandé d'éviter toute discussion et toute lecture suspecte pendant les parties.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la "Charte du Joueur d'Échecs".
- Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir hors des salles de jeu pendant les parties.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié a posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tout contrevenant aux prescriptions de la Charte du joueur d'Échecs ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

#### VI.2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, la Ligue de BFC des Échecs et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image. Si toutefois un parent s'y opposait il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

# VI.3. Normes sanitaires

Les consignes sanitaires fédérales en vigueur à la date du tournoi seront à respecter, de même que les éventuelles prescriptions préfectorales et municipales.

Dans le cas où le masque serait obligatoire, chacun(e) devra avoir son propre masque. Dans le cas où le masque ne serait pas obligatoire, les participant(e)s seront toujours libres d'en porter un.

# Acceptation de participation

L'inscription des joueurs au championnat interdépartemental implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

Le Président de la Ligue

L'organisateur

L'arbitre principal